

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 169**

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE PREMIER

À la fin de la première phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« pour les personnes mentionnées au même I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir que toutes les personnes présentes dans le village olympique et paralympique, y compris des techniciens ou des prestataires extérieurs, pourront être pris en charge médicalement si besoin.